LETTRE PASTORALE

ET

ORDONNANCE

DE

M. L'Evêque de Leon,

AU

Clergé ſeculier et regulier, et à tous les Fideles de ſon Dioceſe.

LONDRES:

De l' imprimerie de J. P. Coghlan.

THE [illegible] LIBRARY

LETTRE PASTORALE

ET

ORDONNANCE

De M. L'Evêque de Leon,

A U

Clergé ſeculier et regulier, et à tous les Fideles de ſon Dioceſe.

JEAN Francois de Lamarche, par la miſericorde de Dieu, et par l'autorité du St. Siege Apoſtolique Eveque de Leon: au Clergé ſeculier et regulier, et à tous les Fideles de notre dioceſe, ſalut et benediction en notre Seigneur Jeſus Chriſt.

Lorſque des circonſtances qui vous ſont connues, N. T. C. F., nous forcerent de nous éloigner de vous, l'eſpoir de communiquer

avec notre clergé, et par lui avec les peuples de notre diocese, determina notre retraite, et fut le seul adouciſſement à nos peines. Cette conſolation nous a été bientôt enviée. Les communications ſont devenues plus difficiles. Les viſites, les recherches, les inquiſitions ont été multipliées pour intercepter les correſpondances, et la confiance publique a été ouvertement trahie. Ce n'eſt qu' avec des précautions extraordinaires qu'une partie des exemplaires de notre lettre du 8 Avril vous eſt parvenue, et nous ignorons ſi celle que nous vous adreſſons aujourdhui pourra tromper cette inquiete et jalouſe vigilance qui obſerve et contrarie toutes nos démarches.

Nous avons ſçu que la perſecution regnoit d'une extremité du royaume à l'autre, que des eveques elle s'étendoit à tous les paſteurs, et qu'elle s'animoit de jour en jour dans notre diocese. Votre attachement à la foi catholique nous étoit connu depuis trop longtems, pour que nous euſſions à craindre que les promeſſes ou les menaces changeaſſent vos ſentimens. Mais nous ſouhaitions d'apprendre vos combats et vos triomphes, la ſituation de chacun de vous, l'état de chaque Egliſe particuliere, les diſpoſitions des fideles de notre diocese. Nous déſirions des informations détaillées

taillées ſur des objets ſi dignes de notre ſollicitude paſtorale, lorſque nous avons appris que pluſieurs de nos chers cooperateurs venoient de ſe refugier ſur une iſle étrangere.

Nous nous ſommes ſentis auſſitôt preſſés du déſir d'aller juſqu'a eux. Après avoir été menacés par des vents contraires d'aborder un rivage, qu'autrefois nous n'aurions revu qu'avec une douce émotion, après une navigation longue et difficile, nous avons débarqué ſur une terre hoſpitaliere, qui avoit ouvert un aſile a nos freres. Nous avons eu la ſatisfaction de les embraſſer. C'eſt la plus ſenſible que nous ayons goutée depuis notre êloignement ; elle a durée bien peu. Nous avons entendu le recit des dangers auxquels ils venoient d'échapper, et de la violence qui les avoit reduits a s'y expoſer. Nous avons ſçu de quelle main partoient les coups redoublés qui accabloient les miniſtres fideles ; que l'eveque, dit du finiſtere, (hélas ! il y a ſi peu de tems que nous le comptions au nombre de nos cooperateurs) cherchant à propager le ſchiſme, uſurpant ſur notre territoire une juriſdiction qui n'appartient qu'a nous ſeuls, elevant autel contre autel, inſtituoit de faux paſteurs, prétendoit donner des ordonnances et faire des reglemens ; que deja pluſieurs intrus avoient

été installés à force ouverte, que les pasteurs légitimes etoient poursuivis par des outrages et des calomnies; que sans respect pour l'age, sans égard pour les infirmités, plusieurs avoient été arrachés, de nuit, à main armée, du milieu de leurs troupeaux, et trainés indignement dans les prisons; que d'autres pour se soustraire à de pareilles violences, avoient été contraints de prendre la fuite, sans ressources, sans aziles, n'osant pas même séjourner chez les hôtes charitables qui les recueilloient, crainte d'attirer sur eux quelque malheur pour prix de leur hospitalité; que quelques uns restoient encore à portée de leurs troupeaux, mais à la faveur d'un déguisement, au péril d'être découverts; que néanmoins dans les villes, la plus grande partie des peuples, et presque la totalité dans les campagnes gémissoient de ces excès, qu'ils s'attachoient de plus en plus à leurs pasteurs légitimes, qu'ils ne marquoient que de l'éloignement pour les intrus, et refusoient constamment de communiquer avec eux.

Tel est le récit qui tour à tour a penetré notre ame de douleur et d'admiration.

En voyant ce qu'est aujourd'hui notre diocêse, nous nous sommes rappellé ce qu'il fut, et les larmes ont coulé de nos yeux.

Qu'est

Qu'eſt devenu ce temple majeſtueux, cette mere Egliſe ? hélas! ſes voutes ſacrées ne retentiſſent plus du chant journalier des cantiques du ſeigneur ; on n'y voit plus ces ſaintes ſolemnités que nous celebrions aſſiſtés d'un clergé venerable auſſi diſtingué par ſes talens, qu'édifiant par ſa ferveur ; ces fêtes religieuſes que la pompe des ceremonies et le concours d'un peuple nombreux rendoient également auguſtes et touchantes. Que ſont devenus ces précieux établiſſemens ou l'enfance des deux ſexes recevoit une inſtruction ſolide et pure, une éducation civile et Chretienne, ou de jeunes eccleſiaſtiques formés aux ſciences et à la pieté s'élevoient a l'ombre des autels, et faiſoient notre joye et notre eſperance ?

Que ſont devenues ces maiſons de recueillment et de ſilence, ou à la voix de Dieu par l'organe de ſes miniſtres, les cœurs étoient briſés, les inimitiés eteintes, les vengeances étouffées, les injuſtices reparées, les péchés avoués, deteſtés, pardonnés ?

Dans quel état de deſtruction et de déſolation ſont ces antiques monaſteres, monumens de la pieté de nos ayeux, ces aziles de la pauvreté, de l'innocence, de la vertu, ces pieuſes ſolitudes ou la pratique aſſidue de la perfection evangelique retracoit encore à nos yeux

la

la ferveur des premiers Chretiens! Qui pourroit reconnoitre notre Egliſe ſous les traits qui la défigurent aujourdhui ?

Nos temples abandonnés, ou mis a l'encan, nos autels en proye à des raviſſeurs, les vrais miniſtres diſperſés, pourſuivis comme des criminels, jettés dans les priſons, les peuples expoſés á la ſeduction et aux dangers du ſchiſme, l'impieté marchant le front levé, ſemant avec audace les calomnies, les blaſphemes, et l'erreur, le glaive de la perſecution ſuſpendu ſur la tête de tous les fideles diſciples de Jeſus Chriſt.

Voila donc ou devoit nous conduire ce chef-d'œuvre de réforme qui prétendoit ramener parmi nous la beauté primitive des ſiecles apoſtoliques.

O mon Dieu! à quel tems nous avez vous reſervés *!

Nous ſouhaiterions, N. T. C. F., être anathemes pour vous devant le Seigneur. Nous voudrions raſſembler ſur notre tête déja fatiguée par les années, tout le poids de vos afflictions, tous les traits de la haine qui vous pourſuit; avec quelle joye nous nous verrions chargés de vos chaines pourvu qu'a ce prix elles tombaſſent de vos mains. Si du moins nous pouvions, comme

* Di bone! Quæ me in ſæcula reſervaſti. S. Polycarp.

nous

nous l'avions eſperé, communiquer librement avec vous, ſi cette lettre toute trempée de nos larmes pouvoit parvenir dans vos retraites, dans vos priſons, vous connoitriés à quel point vous êtes chers à nos cœurs, combien vos ſouffrances ont d'amertume pour nous, et tout ce que nous ſerions diſpoſés à faire et à ſouffrir pour vous les épargner.

Mais quels remedes pouvons nous apporter à tant de maux? quels conſeils ſalutaires pourrions nous vous donner? Lorſque tout eſt bouleverſé, et confondu, quelle prévoyance pourroit tracer un plan de conduite à votre prudence et à votre zêle? L' Eſprit Saint inſpirera ſuivant les tems et les circonſtances, et portera dans les lieux ou leur miniſtere pourroit être utile et praticable ceux qui jouiſſent encore de quelque liberté. Grace a la divine providence, ils n'ont gueres qu' á ſeconder les pieuſes diſpoſitions du peuple: ils feliciteront ceux qui tiennent fermement à l'ègliſe, ils courreront aux foibles qui commenceroient à chanceler, ils les affermiront dans les principes de l'unité, ils y rameneront ceux qui auroient eu le malheur de s'en écarter: ils les eloigneront tous de toute communication religieuſe avec les miniſtres et les paſteurs ſchiſmatiques: enfin ils n'épargneront ni veilles

ni

ni travaux; ils rempliront la miſſion d' Evangeliſtes, ils pourſuivront l' œuvre de leur miniſtere; * et ſe montreront comme de fideles ſoldats de J. C. † Mais en même tems ils ſe ſouviendront que jamais il ne fut plus neceſſaire de joindre la prudence du ſerpent à la ſimplicité de la colombe. ‡

Nous vivons dans ces tems malheureux annoncés par l'Apotre, ou les hommes rejettant une doctrine ſalutaire ont appellé de toute part auprés d'eux des maitres ſelon les déſirs inſenſés de leur cœur. § Prenez garde à ces hommes fauteurs du ſchiſme et amis des nouveautés: ils épieront vos pas; ils vous traineront dans leurs aſſemblées; ils vous maltraiteront dans leurs ſynagogues, ou vous traduiront devant les tribunaux. ‖

* Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac evangeliſtæ, miniſterium tuum imple. Ep. II. ad Timoth. C. 4.

† Labora ſicut bonus miles Chriſti. ibid. C. 3.

‡ Eſtote ergo prudentes ſicut ſerpentes et ſimplices ſicut columbæ. Matth. 10.

§ Erit enim tempus cum ſanam doctrinam non ſuſtinebunt, ſed ad ſua deſideria coacervabunt ſibi magiſtros prurientes auribus. Ep. II. ad Timoth. C. 4.

‖ Cavete autem ab hominibus, tradent enim vos in conciliis, et in ſynagogis ſuis flagellabunt vos: et ad præſides et ad reges ducemini propter me. Math. 10.

Il eſt bien déplorable ſans doute, l'aveuglement de ceux qui nous perſecutent et nous enlevent à notre troupeau: car, enfin, pour quoi s'acharnent ils contre nous? parceque nous avons maintenu que nous ne pouvions ſans trahir notre foi et notre miniſtere, ſoumettre à une aſſemblée politique le pouvoir que J. C. a donné à ſon égliſe de ſe gouverner elle même, et de regler ſeule ſon enſeignement et ſa diſcipline.

Parce que nous avons maintenu que les Eveques établis par l'égliſe ne peuvent ceſſer d'être les ſeuls et légitimes paſteurs de leur dioceſes, que par leur démiſſion volontaire, par un jugement canonique, ou par leur mort.

Parce que nous avons maintenu que le choix de ſes paſteurs appartenoit eſſentiellement à l'égliſe et que l'élection des miniſtres d'une religion ſurnaturelle ne pût jamais être un droit naturel des peuples.

Parce que nous avons maintenu que des Evêques dont la miſſion et l'inſtitution ne tire pas ſa ſource du centre de l'unité, ne ſont que de faux paſteurs ſans juriſdiction et ſans territoire, qui ne forment aucun anneau de la chaine apoſtolique qui lie les fideles par leurs Evêques au chef viſible de l' Egliſe, et a J. C. ſon chef inviſible.

Parce que nous perſiſtons à enſeigner et à croire que c'eſt aux Eveques que J. C. a confié le gouvernement de ſon égliſe, * et qu'en qualité de paſteurs, ils ne peuvent dépendre d'aucune partie de leur troupeau, ni lui être ſubordonnés.

Parce que nous profeſſons comme un dogme de l'Egliſe catholique, qu'on ne peut conſerver la communion avec le St. Siege, et méconnoitre ſa primauté d'autorité et de juriſdiction.

Parce que nous refuſons de nous ſoumettre à une loi nouvelle, qui au jugement du ſouverain pontife eſt contraire aux dogmes de l'egliſe, et à ſes droits les plus ſacrés, † et eſt un amas d' erreurs et d' hereſies. ‡

Parce qu'enfin la manifeſte contradiction qui ſe trouve dans l'ordre ſpirituel, entre les decrets d' une aſſemblée politique, et l' enſeignement de l' Egliſe, nous force a rejetter un ſerment commandé par l'une et reprouvé par l'autre, et que fideles au precepte de J. C. nous declarons hautement qu'il faut pluſtôt obeir à Dieu qu'aux hommes. §

* Attendite vobis et univerſo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus poſuit Epiſcopos regere Eccleſiam dei. Act. XX.

† Bref du Pape du 10 Mars 1791, p. 77.

‡ Bref du même, du 23, fervier 1791.

§ Obedire oportet magis deo quam hominibus. Act. V.

Comment

Comment ſe fait il qu'une conduite auſſi conforme a l'évangile devienne ſi odieuſe à ceux là même qui pretendent nous y ramener? Comment notre perſeverance dans des principes auſſi anciens que le Chriſtianiſme eſt elle un crime aux yeux de ceux qui ſe diſent nos réformateurs? Comment des ſentimens qui juſqu'a nos jours ont fait la gloire des vrais Catholiques, ſont-ils tout-à-coup changés contre nous en des motifs de haine et de perſécution?

Ils croyent avancer l'œuvre de leur révolution en nous pourſuivant par la miſere, la captivité, la mort même. Leur fanatiſme les aveugle, ils ignorent ce quils font. Mais nous, nous ſavons ce que la charité nous commande: nous ſavons que'lle nous ordonne de leur pardonner, de les benir, de prier pour eux. Quel mérite aurions nous à cherir qui nous aime? Les pécheurs font-ils autrement? mais aimer nos enemis, faire du bien à qui nous fait du mal, benir ceux qui nous maudiſſent, et prier pour ceux qui nous calomnient, telle eſt notre loï, tel eſt le precepte de notre divin legiſlateur. * Endurons, s'il le faut, la faim,

* Sed vobis dico—diligite inimicos veſtros, benefacite iis qui vos oderunt, benedicite maledicentibus vobis, orate pro calumniantibus vos:—et ſi diligitis eos qui vos diligunt, qnæ vobis eſt gratia? Nonne et peccatores diligentes ſe diligunt? Luc. VI.

la ſoif, la nudité ; au milieu des plus indignes traitemens, ne faiſons point entendre de reproches, ne laiſſons pas echapper de murmures; chaſſés de nos demeures et n'ayant pas ou repoſer notre tête, à l'exemple des apoſtres ne repondons aux outrages que par des benedictions, aux perſecutions que par la patience, aux blaſphemes que par des prieres.*

Ce fut cette reſignation génereuſe qui étonna les payens, et ſuſpendit leur fureur: eſperons que des Chretiens n'y ſeront pas toujours inſenſibles. Livrés aujourdhui a l'eſprit de ſeduction et de vertige, ils ne voyent plus en nous que des enemis, ne les irritons pas dans les accès de leurs emportemens: autant qu' il eſt en nous, épargnons leur des attentats contre nos perſonnes. Ils ſe détromperont un jour et par l'excès des maux quils nous auront faits, et par la reſignation avec la quelle nous les aurons ſupportés. Car la douceur déſarme la colere, † et la vengeance expire enfin ſur des victimes patientes et reſignées.

* Uſque in hanc horam et eſurimus et ſitimus, et nudi ſumus, et colaphis cædimur, et inſtabiles ſumus—maledicimur et benedicimus, perſecutionem patimur et ſuſtinemus, blaſphemamur et obſecramus. I. Corinth. IV.

† Reſponſio mollis frangit iram. Prov. XV.

A la

A la verité les jours de notre pélerinage ſont devenus mauvais, mais ils s'écoulent rapidement. Nous ne faiſons tous que paroitre ſur la terre. De legeres tribulations ſupportées pour la juſtice produiront un poids immenſe de gloire dans l'éternité. * Que l'eſperance nous ſoutienne, que notre courage ſe ranime au flambeau de la foi! n'attachons plus nos regards ſur la figure du monde qui paſſe, elevons nos yeux vers les régions eternelles; il eſt beau de ſouffrir, quand on a Dieu pour temoin, J. C. pour juge, le ciel pour récompenſe.

C'eſt ſurtout dans les tems de ſchiſme et d'hereſie que l'évangile fait la conſolation du Chretien. Il fonde ſes eſperances ſur les promeſſes de J. C. fort de la parole de Dieu même, appuié ſur l'autorité de notre divin fondateur, il contemple ſans s'effraier les orages qui s'elevent contre l'Egliſe. Il ſe dit avec confiance à lui même: Non, les portes de l'enfer ne prevaudront jamais contre elle; J. C. n'abandonnera pas ſa veritable épouſe,

* Id quod in præſenti eſt momentaneum et leve tribulationis noſtræ, ſupra modum in ſublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis; non contemplantibus nobis quæ videntur, ſed quæ non videntur. Quæ enim videntur temporalia ſunt, quæ autem non videntur æterna ſunt. II. Cor. IV.

il ſera ſans ceſſe avec elle juſqu'à la conſommation des ſiecles. * Parcourant enſuite les generations qui ſe ſont écoulées, il découvre dans le paſſé un garant aſſuré pour l'avenir: il voit le berceau de l'égliſe agité par les perſecutions les plus ſanglantes; il voit à pluſieurs époques toutes les puiſſances des tenebres ſe ſoulever contre elle, et toujours il l'appercoit pourſuivant majeſtueuſement ſa marche, s'avancant à ſes grandes deſtinées à travèrs les orages, ſortant de toutes les tempêtes plus épurée, plus radieuſe, ne comptant ſes combats que par ſes victoires, et reparant ſes pertes avec avantage en etendant ſes conquêtes à de nouvelles contrées.

Mais les promeſſes qui aſſurent à l'Egliſe la durée et l'etendue de ſon empire, ne ſcauroient diſſiper nos allarmes ſur le ſort particulier de l'Egliſe Gallicane. Jamais il eſt vrai ſes miniſtres ne developperent plus de talents, de vertus et de courage; Jamais peut-être la foi des vrais fideles ne fut plus vive dans la France.

* Et ego dico tibi quia tu es Petrus, et ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adverſus eam. Math. XVI. Et ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi, id. XXVIII.

Mais

Mais le ſchiſme y a été ſolemnellement proclamé ; mais il y eſt maintenu par la force. Fera-t'il de nouveaux progrês parmi nous ? étendra-t'il ſes ravages juſqu'aux generations futures ? Et cette egliſe ſi grande, ſi illuſtre n'a t'elle reſiſté depuis quatorze cent ans à toutes les hereſies, à tous les ſchiſmes qui ont deſolé l'Europe, que pour ſuccomber avec la monarchie dans ce malheureux ſiecle de boulverſements et de convulſions.

Il ne nous eſt pas donné de ſonder la profondeur des jugemens de Dieu, et ſes voyes ſont impenetrables à nos foibles lumieres. Mais nous ſavons que Dieu, quoiqu'il nous afflige, ne nous abandonne pas *; que nous pouvons déſarmer ſa juſtice, et que nous devons implorer ſa clémence.

Ne doutons pas que nos iniquités n'aient attiré la perſecution ſur le clergé, comme l'oubli de la religion et des principes a produit le boulverſement de l'empire. Ne doutons pas que ce ſchiſme qui jette le deuil et la déſolation ſur nos égliſes, ce terrible fléau de

* Propter quod nunquam quidem à nobis miſericordiam ſuam amovet ; corripiens verò in adverſis populum ſuum non derelinquit. II. Macchab. c. 6.

la colere divine n'ait été provoqué par nos égaremens et nos déſordres *.

C'eſt donc par un repentir ſincere, c'eſt par les larmes de la pénitence que nous devons fléchir la vengeance celeſte. Arrachés de nos temples il ne nous eſt plus poſſible de nous proſterner entre le veſtibule et l'autel, tombons au pied de la croix. Repaſſons les années de notre vie dans l'amertume de nos cœurs. Si deux perſonnes réunies doivent eſperer d'être exaucées, quelle force l'unanimité ne donnera t'elle pas à nos prieres? Uniſſez vous donc tous à votre Eveque: aux yeux de l'Eternel la diſtance qui nous ſepare eſt nulle, et il n'eſt pas au pouvoir des hommes de mettre des obſtacles a l'intelligence de nos ames, a l'accord de nos prieres; qu'elle s'elevent à la fois de tous les lieux que nous habitons; qu'elles partent en même tems et des deſerts ou vous errez, et des retraites ou vous êtes cachés, et des priſons ou vous gemiſſez, et qu'elles aillent de concert ſe réunir au

* Intelligendum eſt enim et confitendum preſſuræ iſtiûs tam turbidam vaſtitatem, quæ gregem noſtrum maximâ ex parte populata eſt, et adhuc uſque populatur, ſecundûm peccata noſtra veniſſe, dum viam Domini non tenemus, nec data nobis ad ſalutem cœleſtia mandata ſervamus. S Cypr. in Seceſſu, Ep. XI.

trône

trône ſur le quel J. C. eſt aſſis à la droite de ſon pere. Intereſſons pour nous par une pieté tendre et filiale cette divine Mere, cette mere toute puiſſante, elle eſt la Reine des anges dans le ciel, elle eſt le refuge des pecheurs ſur la terre; notre Sauveur eſt ſon fils: demandons lui par elle qu'il daigne laiſſer tomber un regard de pitié et de miſericorde ſur ſes miniſtres diſperſés, ſur ſon troupeau livré aux mercenaires: conjurons le avec inſtance de nous redonner la paix; de mettre un terme à notre exil, à nos dangers; d'accorder le rétabliſſement de l'égliſe et la proſperité de l'empire à l'humble priere de ſes ſerviteurs: et après d'épaiſſes tenebres, et des tempêtes turbulentes, de ramener parmi nous la lumiere, le calme et la ſerenité *.

Quoique nous n'en appercevions pas encore les heureux préſages, quoique nos maux qui ſembloient à leur comble, augmentent ſans ceſſe, ne nous abandonnous pas à la triſteſſe,

* Rogemus pacem maturius reddi, citò latebris noſtris et periculis ſubvèniri; impleri quæ famulis ſuis dominus dignatur oſtendere, redintegrationem eccleſiæ, ſecuritatem ſalutis noſtræ, poſt pluvias ſerenitatem, poſt tenebras lucem, poſt procellas et turbines placidam lenitatem. S. Cypr. in Seceſſu, Ep. XI.

comme ceux qui n'ont point d'eſperance *. Cette diſpoſition ſeroit indigne de votre courage et du divin modele que nous devons imiter. Dans la cauſe de la religion nous devons tout attendre de l'ordre de la grace : elle diſpoſe à ſon gré du cœur des peuples et des Roys : elle accomplit ſes deſſeins par des voies également douces et infallibles : et ſi nos maux s'aigriſſent et ſe prolongent, elle proportionne ſes ſecours à leur violence et à leur durée. Elle fait plus, elle eleve l'homme au deſſus de lui même, lui fait trouver ſa force dans ſa foibleſſe, ſa gloire dans les humiliations, ſa joie dans les ſouffrances. C'eſt par elle qu'a l'exemple des Apotres les perſecutions, les empriſonemens, les opprobes deviennent des motifs d'allegreſſe pour le Chretien qui a été jugé digne de ſouffrir pour J. C. †

Tels, N. T. C. F., ſelons les relations qui nous ſont parvenues, ont été vos ſentimens et vos diſpoſitions, au milieu des tribulations qui vous environnent.

Inſtruits des merveilles que la grace a operées en vous, ne devons-nous pas ſuſpendre

* Ut non contriſtemini ſicut cæteri qui ſpem non habent. I. ad Theſſ. IV.

† Ibant gaudentes à conſpectu concilii, quoniam digni habiti ſunt pro nomine Jeſu contumeliam pati. Act. V.

les

les accens de notre douleur, pour nous écrier avec S. Cyprien*: *O Beatam Eccleſiam noſtram* —heureuſe ſans doute l'égliſe ſervie par des miniſtres qu'il a fallu calomnier pour les accuſer, qui placés entre la ſeduction et les menaces, l'aiſance et la miſere, les louanges et les perſecutions, ont ſacrifié tous les interêts de la terre à l'integrité de leur conſcience, et dont le courage n'auroit pas fléchi devant l'appareil des ſupplices, ſi les ſupplices avoient été offerts à leur courage†. Heureuſe l'egliſe qui peut ſe glorifier de poſſeder une multitude de vierges religieuſes, dont la foi n'a pas été ébranlée par les ſeductions, les injuſtices, l'indigence; que la terreur n'a pu forcer à conſentir même aux apparences du ſchiſme, et qui ſurmontant la foibleſſe de leur ſexe ont confondu avec les ſeules armes de la ſimplicité Chretienne l'audace d'un pouvoir arbitraire et tyrannique‡! heureuſe encore l'égliſe ou les peuples ſe ſont montrés ſi attachés à l'unité catholique, ſi dévoués a leurs

* O Beatam Eccleſiam noſtram, quam ſic honor divinæ dignationis illuminat, quam temporibus noſtris glorioſus martyrum ſanguis illuſtrat! S. Cypr. in Seceſſu, Ep. XII.

† Non enim ipſi tormentis, ſed tormenta ipſis defuerunt. Ibid.

‡ Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia. I, Corinth. I.

paſteurs legitimes, ſi fideles aux inſtructions qu'ils en ont reçües dans tous les tems!

Livrés a une ſainte allegreſſe * nous rendons graces a Dieu de pouvoir compter notre dioceſe au nombre de ceux ou le ſacerdoce a brillé avec le plus d'éclat, ou les fideles ſe ſont ralliés à leurs paſteurs avec le plus de zèle, et ou le loup raviſſeur a fait moins de ravages dans le troupeau de J. C.

C'eſt pour nous un devoir de rendre publiquement ce glorieux témoignage à nos pieux dioceſains, et à nos vertueux cooperateurs †.

Pourquoi faut il que notre joye ſoit alterée par la triſte penſée qu'il reſte encore quelques membres de notre clergé, qui entrainés par la ſeduction, intimidés par les menaces ou dominés par l'intereſt, après avoir prononcé le fatal ſerment, ont conſommé leur ſchiſme. Ils ſe ſont ſéparés du paſteur legitime que leur avoit donné l'egliſe, pour adherer au faux

* Exulto lætus et gratulor, fortiſſimi ac beatiſſimi fratres, cognitâ fide ac virtute veſtrâ, in quibus mater eccleſia gloriata eſt, et nuper quidem cum confeſſione perſtante, ſuſcepta pœna eſt, quæ confeſſores Chriſti fecit extorres— crevit pugna, crevit et pugnantium gloria. S. Cypr. in Seceſſu, Ep. x.

† Gratias ago Deo meo per Jeſum Chriſtum pro omnibus vobis, quia fides veſtra annuntiatur in univerſo mundo. Philip. 1.

paſteur

paſteur que leur a offert la conſtitution. Sans autre titre qu'une election illicite et illuſoire, ſans autre miſſion que celle d'un eveque ſans juriſdiction et ſans territoire, ils ont oſé s'emparer des egliſes des vrais paſteurs que la force en avoit chaſſés. La lumiere de la verité a diſſipé les fauſſes lueurs du ſophiſme, l'erreur a été dovoilée, elle a été proſcrite; l'évidence a été fortifiée par l'autorité: il ne reſte plus ni doute ni excuſe. Par quel enchantement la verité n'a t'elle plus ſur eux aucun empire*?

Nous les avons ſollicités, nous les avons repris en toute patience, et en toute doctrine.† S'ils perſiſtent à fermer les yeux à la lumiere, l'oreille à notre voix, comment pourrions nous les ſouſtraire à la peine des contumaces et des obſtinés.

Ah! donnons leur encore le tems de ſe derober à la foudre prête à les frapper. Qu'un faux point d'honneur, qu'un deplorable reſpect humain, ne les retiennent plus! Qu'ils reconnoiſſent leur faute, et qu'ils la reparent; nous les en conjurons au nom de la tendreſſe paternelle que nous conſervons pour des en-

* Quis vos faſcinavit non obedire veritati. Gal. III.

† In omni patientiâ et doctrinâ. II. Tim. IV.

fans, qui tout coupables qu'ils ſont, ne ceſſent pas de nous être chers; nous les en conjurons au nom de l'egliſe dont ils eſſuieront les larmes, de la religion dont ils affermiront l'empire, au nom de leur interêt éternel, et même de leur propre gloire: car il y a ſouvent plus de courage à abjurer un ſerment qu'on n'a pu faire ſans crime, qu'à s'être abſtenu de le faire.

Nous avions ſuivi la conduite que le Souverain Pontife, nous avoit tracée, et le terme qu'il avoit mis à ſon indulgence expiré, nous avions ratifié ſon jugement. Les moyens ordinaires ont été employés; l'inquiſition et la violence ont mis des obſtacles à l'envoi de l'ordonnance que nous vous avions adreſſée à la ſuite du bref du S. Pere: nous devons en retablir les diſpoſitions et tenter d'en procurer les effets.

A ces cauſes après avoir invoqué le St. nom de Dieu, après avoir murement examiné en ſa préſence le bref de notre S. Pere le Pape Pie VI. du 13 du mois d'Avril, dont nous joignons icy une copie exacte, de la partie qui concerne les cenſures, regrettant de ne pouvoir pas l'inſerer dans ſon entier.

Extrait

Extrait du Bref de n. St. P. le Pape Pie VI.

" Inſtruit par cette ſuite varieé de tant de
" crimes, que le ſchiſme s'introduit et s'etend
" dans le royaume de France qui avoit ſi bien
" merité de la religion et qui nous eſt ſi cher;
" que pour cette raiſon on procede chaque
" jour à l'election de nouveaux paſteurs, tant
" du premier que du du ſecond ordre; que
" les vrais miniſtres ſont rejettés et qu'on met
" à la place des loups raviſſeurs; nous ne
" pouvons nous empecher d'etre ſenſiblement
" émus par un etat de choſes ſi lamentable.

" Afin donc d'oppoſer ſans délai une digue
" au ſchiſme qui s'avance, afin de rappeler
" ceux qui s'égarent, de confirmer les bons dans
" leurs deſſeins, de conſerver la religion dans
" un empire ſi floriſſant; adhérant aux con-
" ſeils de nos venerables freres les cardinaux
" de la Ste. egliſe Romaine; ſecondant le
" zele des eveques de l'aſſemblée de France;
" imitant les exemples de nos predeceſſeurs;
" par la puiſſance apoſtolique dont nous ſom-
" mes revétus nous ordonnons d'abord par la
" teneur de ces preſentes, que tous les cardi-
" naux, archevêques, eveques, abbés, vicaires,
" chanoines, curés, pretres, tous les eccleſi-
" aſtiques,

" aſtiques, ſéculiers ou réguliers qui ont fait
" purement et ſimplement le ſerment civique
" preſcrit par l'Aſſemblée Nationale, ce ſer-
" ment, ſource empeſtée de tant d'erreurs,
" cauſe principale des malheurs qui affli-
" gent l'egliſe catholique de France, ayent à
" ſe retracter dans l'eſpace de quarante jours
" a compter d'aujourdhuy même, ſous peine
" d'être ſuſpens de l'exercice de tout ordre
" quelconque, et ſoumis à l'irregularité s'ils
" en exercent les fonctions.

" Nous déclarons particulièrement que les
" elections des ci-deſſus nommés Expilly,
" Marolles, &c. aux evechés de Quimper,
" Soiſſons, &c. ont été et ſont illégitimes, ſacri-
" leges, abſolument nulles: comme telles nous
" les caſſons et abrogeons, nous annullons en
" même tems l'erection prétendue des evechés
" De Moulins, de Chateau Roux, et celle de
" tout autre evêché nouveau.

" Nous déclarons de même leurs conſe-
" crations, criminelles, illicites, illégitimes, ſa-
" crileges, contraires au S^ts^ canons; qu'en
" conſequence élus temerairement et ſans au-
" cun droit, ils n'ont point de juriſdiction
" ſpirituelle ſur les ames; et que conſacrés il-
" licitement, ils ſont ſuſpens de tout exercice
" de l'ordre epiſcopal.

" Declarons

" Declarons également ſuſpens de tout " exercice de l'ordre epiſcopal, Charles " eveque d'Autun, Jean Baptiſte eveque de " Babylone, et Jean Joſeph eveque de Lydda, " conſecrateurs ſacrileges ou aſſiſtants ; et ſuſ- " pens auſſi de l'exercice ſacerdotal ou de tout " autre ordre tous ceux qui ont concouru " par action, conſentement, ou conſeil, à ces " execrables conſecrations.

" C'eſt pourquoi nous deffendons et inter- " diſons expreſſement au dit Expilly et aux " autres illegitimement elus, illicitement con- " ſacrés *ſous la même peine de ſuſpenſe* d'oſer " s'arroger la juriſdiction epiſcopale, ou dans " le gouvernement des ames toute autre au- " torité qu'ils n'ont point acquiſe ; de donner " des dimiſſoires pour les ordres ; de conſti- " tuer, deputer, confirmer, ſous quelque pré- " texte, même de neceſſité, que ce ſoit, pour le " ſoin des ames et l'adminiſtration des ſacre- " ments, des paſteurs, des vicaires, des miſ- " ſionaires, des deſſervants, des fonctionaires, " ou autres miniſtres, ſous quelque nom que " ce ſoit ; de rien faire, ordonner, ſtatuer, ſoit " en particulier, ſoit qu'ils ſe réuniſſent en " forme de *conciliabule*, dans tout ce qui à " rapport au gouvernement eccleſiaſtique ; " declarant et prononçant nuls et de nulle va-

" leur les dimiſſoires, députations, confirma-
" tions qu'ils ont eu ou auroient la temerité
" de donner on de faire, ainſi que tous autres
" actes qu'ils ſe ſeroient permis, on ſe per-
" mettroient dans ce genre, et tout ce qui
" pourroit s'en ſuivre.

" Sous la même peine de ſuſpenſe, nous
" defendons, tant aux conſacrés qu'auxdits
" conſecrateurs, d'oſer conferer illicitement
" la confirmation, les ordres, ou d'exercer en
" aucune maniere l'ordre epiſcopal dont ils
" ſont ſuſpens.

" Que ceux la donc qu'ils auroient ini-
" tiés aux ordres eccleſiaſtiques, ſachent qu'ils
" ſont ſuſpens eux-mêmes, et ſeront irrégu-
" liers, s'ils exercent les ordres qu'ils en ont
" reçus.

" Pour prévenir de plus grands maux en-
" core, envertu de la même autorité, et par
" la teneur de ces lettres, nous ſtatuons et de-
" clarons que toutes *les autres elections* faites
" ou à faire ſuivant la forme de la dite conſti-
" tution par les electeurs des diſtricts ou dé-
" partements civils, pour les egliſes vacantes,
" et bien plus encore non vacantes, pour les
" anciennes et à plus forte raiſon pour celles
" de nouvelle erection, ont été, ſont, et ſeront
" vaines, illégitimes, ſacrileges, abſolument
" nulles;

" nulles; par ces préſentes, et des a prèſent,
" pour le tems ou elles auroient lieu, nous
" les caſſons et abrogeons; declarant pour
" cela que tous ces eccleſiaſtiques élus illegi-
" timement et ſans droit, et tous ceux qui
" pourront être de même élus pour les cathe-
" drales ou les parroiſſes, n'ont aucune juriſ-
" diction ſpirituelle pour le gouvernement
" des ames; que les evêques conſacrés juſqu'a
" ce jour, leſquels nous voulons etre cenſés
" nommés par ces preſentes, auſſi bien que tous
" ceux qui ſeront conſacrés dans la ſuite, ſont
" et ſeront ſuſpens de tout exercice de l'ordre
" epiſcopal; comme les curés inſtitués ou à
" inſtituer avec ces nullités ſont et ſeront ſuſ-
" pens du miniſtere ſacerdotal. Nous déffen-
" dons expreſſément tant aux élus et à ceux
" qui pourroient l'etre encore pour l'epiſco-
" pat, de recevoir d'aucun metropolitain ou
" evêque l'ordre ou la conſécration épiſco-
" pale, qu'aux faux evêques même et à leurs
" ſacrileges conſecrateurs et à tous les autres
" archevêques et evêques, d'oſer ſons quelque
" prétexte que ce ſoit, conſacrer ces élus ou
" ceux qui le ſeront. Defendons de plus aux
" dits élus et à ceux qui le ſeront, ſoit pour
" des evechès ſoit pour des cures, de ſe don-
" ner en aucune maniere, pour archevêques,

" evêques, curés ou vicaires ; de s'attribuer
" le titre de l'egliſe ſoit cathedrale, ſoit pa-
" roiſſiale pour la quelle ils auront été ainſi élus ;
" de s'arroger aucune jurifdiction, autorité et
" faculté pour le gouvernement des ames,
" *ſous peine de ſuſpenſe et de nullité*, de laquelle
" ſuſpenſe aucun des ci-deſſus nommés ne
" pourra être abſous, ſi ce n'eſt par nous ou
" par ceux que le ſiege apoſtolique aura de-
" légués.

" Uſant de toute la bonté qu'il nous eſt
" permis de montrer nous n'avons fait encore
" que déclarer les peines portées par les ca-
" nons, pour remedier aux maux préſents et
" empecher qu'ils ne ſe propagent ; car nous
" eſperons dans le ſeigneur que les conſécra-
" teurs, les uſurpateurs des cathedrales et des
" paroiſſes et tous les auteurs et fauteurs de
" cette conſtitution du clergé, reconnoitront
" leurs erreurs ; que touchés de repentir, ils
" rentreront dans le Bercail dont l'intrigue, la
" Ruſe et ſes embuches les ont arrachés.
" Nous leur adreſſons donc nos exhortations
" paternelles, nous les prions, nous les conju-
" rons dans le ſeigneur d'abdiquer un mini-
" ſtere uſurpé, de ſortir de la voie de perdi-
" tion dans la quelle ils ſe ſont precipités, de
" ne pas enhardir des hommes imbus de la
" philo-

" philoſophie du ſiecle, à propager juſques
" dans l'eſprit du peuple les ſyſtêmes mon-
" ſtrueux d'une doctrine oppoſée à l'inſtitu-
" tion de Jeſus Chriſt, à la tradition des peres,
" et aux regles de l'egliſe. S'il arrivoit ce-
" pendant, ce dont le ſeigneur veuille nous
" preſerver, que notre moderation et nos ex-
" hortations paternelles fuſſent inutiles, qu'ils
" ſachent que notre intention n'eſt pas de les
" exempter des peines plus graves auxquelles
" les canons les ſoumettent; que nous pro-
" noncerons contre eux l'anathême, que nous
" les dénoncerons à l'egliſe univerſelle, frap-
" pés d'excommunication comme ſchiſma-
" tiques, ſeparés de la communion de l'egliſe
" et de la notre. Car nous l'avons appris de
" St. Leon notre predéceſſeur dans ſa lettre à
" Julien eveque de Coos; *quelque ſoit celui qui*
" *par ſon propre choix perſiſte dans la fange*
" *de ſes vices et dans ſa folie, il faut que les loix*
" *reſtent, et qu'il ait le ſort de ceux dont il ſuit*
" *les erreurs* *."

Après avoir conſideré qu'il eſt de notorieté publique que le chef de l'egliſe à été ſaiſi par le roi et par les evêques de France de la

* Bref du 13 Avril 1791, pages 48, 49, 50, 51, 52. imprimé chez Crappart a Paris.

connoiſſance

connoiſſance du nouveau plan de conſtitution du clergé et de tout ce qui s'en eſt ſuivi dans ſes rapports avec la religion, que ce recours au St. Siege étoit conforme a la pratique immémoriale des grandes egliſes d'Orient et d'Occident, et que l'intervention de l'egliſe Romaine devenoit plus indiſpenſable encore depuis que la permiſſion de s'aſſembler en concile avoit été refuſée aux inſtances des evêques de France.

Après avoir conſideré que nos peres nous ont appris *que c'eſt dans le St. Siege principalement et dans le corps epiſcopal uni à ſon chef, qu'il faut trouver le depôt de la doctrine eccleſiaſtique*, confiée aux evêques par les Apotres *, et qu'il n'eſt point d'ortodoxe *qui doute que le pape ne ſoit chef, paſteur et primat de l'egliſe univerſelle; pere et docteur de tous les Chretiens, ſelon le langage du concile de Florence: et qu'il ne puiſſe en cette qualité pourvoir dans les cas et ſelon les formes de droit, au regime de tous les dioceſes et à toutes les fonctions paſtorales qui y ſont neceſſaires pour le bien du ſalut des ames* †.

* Boſſuet Serm. ſur l'unité, prêché devant le clergé de France en 1681.

† Lettre circulaire du clergé de France de l'an 1655, imprimé par l'ordre de l'aſſemblée de 1682.

Après

Après avoir conſideré que deja la lumiere à commencé à ſe repandre du haut de la chaire apoſtolique par la reponſe de ſa ſainteté aux prelats deputés à l'Aſſemblée Nationale, que la nouvelle inſtruction adreſſée à l'egliſe de France toute entiere ne laiſſe plus aucun doute aux yeux des peuples ſur l'enſeignement uniforme du pape et des eveques, que plus nous en avons médité les diſpoſitions, plus nous y avons reconnu la tradition de notre egliſe, le langage de nos collegues dans l'epiſcopat, la doctrine et la pratique de l'egliſe univerſelle et que Pierre à parlé par la voix de ſon digne ſucceſſeur.

Après avoir conſideré enfin, que telle eſt aujourdhuy la violence de la tempête contre l'égliſe Gallicane, que les evêques voudroient en vain proceder à l'acceptation et publication du decret apoſtolique, dans les formes antiques et ſolemnelles que la ſage diſcipline de nos peres avoit conſacrées, qu'il s'agit des plus grands interêts de la religion; et que privés de la conſolation de recevoir en corps de paſteurs la déciſion du ſouverain pontife nous n'en ſommes pas moins tenus de faire connoitre notre vœu pour éclairer les conſciences, affermir nos freres dans la foi, et preſerver

ſerver du ſchiſme la portion du troupeau de J. C. confiée à notre ſollicitude.

Nous déclarons accepter avec reſpect et ſoumiſſion le jugement emané de l'autorité du St. Siege le 13 Avril de la preſente année 1791, et à l'egard des cenſures et peines purement canoniques décernées à Rome dans les circonſtances extraordinaires contre les membres du clergé coupables d'intruſion et de parjure, en vertu du pouvoir apoſtolique dont nous ſommes revêtus, uſant du droit et rempliſſant le devoir attachés à notre qualité de juge ordinaire et immediat des perſonnes eccleſiaſtiques en matiere ſpirituelle.

Nous ordonnons que les ſuſdites peines auront leur pleine et entiere execution et qu'elles ſeront encourües par tous les eccleſiaſtiques ſéculiers et réguliers de notre dioceſe qui ſe trouvent dans les cas mentionnés dans l'extrait du bref du 13 Avril inſeré dans notre preſente ordonnance, ſi dans le délai de quinze jours, après la connoiſſance qu'ils en auront eue de la maniere que les circonſtances le permettent et qui ſera ſuffiſante pour en conſtater l'authenticité, ils n'ont reparé le ſcandale qu'ils ont pu donner, en rétractant publiquement et notoirement le ſerment qu'ils ont le malheur de preter.

Nous

Nous déclarons au ſurplus conformement au bref du St. Pere que nous n'entendons pas ſouſtraire ceux qui perſevereroient dans leur égarement, aux peines plus graves portées par les canons contre les intrus, les uſurpateurs et les ſchiſmatiques.

Deffendons, enfin au clergé ſéculier et régulier, et à tous les fideles de notre dioceſe de reconnoitre dans aucun cas le Sr. Expilly ſe diſant evêque du finiſtere, pour evêque du dioceſe de Leon, comme auſſi de reconnoitre dans les recteurs, vicaires et autres pretres qui ſeroient inſtitués ou approuvés par lui, aucun pouvoir ni juriſdiction quelconques ; leur preſcrivant de ſe comporter à leur égard de la maniere que l'egliſe le preſcrit envers les intrus et les ſchiſmatiques, avec leſquels on ne peut ſans ſe rendre coupable de leur uſurpation et de leur ſchiſme, communiquer dans l'exercice de leurs fonctions.

Donné à Londres ce 20 Aouſt 1791.

✠ J. FRS. Ev. de Leon.